

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_240320_013

SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
HUET Mathieu représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un nouveau tarif pour l'occupation temporaire du domaine public relatif à l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) sur le domaine public communal

Le Président de séance expose :

Par délibération n° DCM_231211_009 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024. Il est proposé un complément tarifaire pour l'implantation des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal.

Afin d'augmenter les performance de collecte du verre et du papier, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) a installé sur l'ensemble de son territoire et notamment à Saint-Joseph des BAV. L'implantation des BAV donnera lieu à une occupation temporaire du domaine public nécessitant la mise en place d'un régime tarifaire spécifique et le paiement par la CASud d'une redevance.

Ces BAV sont installées sur le domaine public et en particulier sur les routes et aires de stationnement communales.

En effet, en application de la délibération susmentionnée, les tarifs d'occupation du domaine public pour 2024 avaient d'ores et déjà été fixés par l'assemblée délibérante :

1. pour les occupations temporaires (hors manifestations) ;
2. pour les marchés forains et autres marchés ;
3. pour la halle François Mitterrand ;
4. pour les manifestations, fêtes, braderies, cirques et spectacles ;
5. pour les travaux.

Il convient de noter que ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.

A ce titre, afin de tenir compte de l'implantation des BAV sur le territoire communal, il est proposé d'ajouter en complément des tarifs approuvés par délibération du 11 décembre 2023, le tarif suivant :

TARIFS POUR L'IMPLANTATION DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE (BAV)	
Implantation des Bornes d'Apport Volontaire (BAV)	50 € par mois et par emplacement

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et, ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Les tarifs d'occupation du domaine public, adoptés par délibération n°DCM_231211_009 du 11 décembre 2023, demeurent inchangés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le complément tarifaire pour l'implantation des Bornes d'Apport Volontaire pour l'année 2024 comme suit :

TARIFS POUR L'IMPLANTATION DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE (BAV)	
Implantation des Bornes d'Apport Volontaire (BAV)	50 € par mois et par emplacement

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM_231211_009 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le complément tarifaire pour l'implantation des Bornes d'Apport Volontaire pour l'année 2024 comme suit.

TARIFS	
Implantation des Bornes d'Apport Volontaire (BAV)	50 € par mois et par emplacement

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée
COURTOIS Lucette



Le secrétaire de séance
VIENNE Axel

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 27 mars 2024
Et publication ou notification le : 27 mars 2024
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 27 mars 2024